

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 321-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel, le 7 novembre 2023 :

Règlement 321-23 modifiant le règlement 232-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres de service d'urgence 9-1-1

Ce règlement a pour objet :

- De rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- De mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 48, chemin taché Est, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Marcel, le 20 décembre 2023.



Sonia Bisson

Directrice générale et greffière-trésorière